



ANNEXE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA PORTABILITE DES DROITS

I - Régime Professionnel Conventionnel

a – Salarié bénéficiant du « maintien gratuit » (licencié, démission légitime)

	Pendant toute la durée de la portabilité
Frais de santé	Exonération des cotisations
Prévoyance	
<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité/Invalidité 	Exonération des cotisations Cotisation de 0,97% TA + TB + TC avec cofinancement employeur / salarié

b – Salarié ne bénéficiant pas du « maintien gratuit » (notamment fin de CDD, Rupture Conventionnelle ou ceux dont la durée d'affiliation au régime est inférieure à 6 mois)

	Pendant toute la durée de la portabilité
Frais de santé	Cotisation des actifs avec cofinancement employeur / salarié
Prévoyance	Cotisation des actifs avec cofinancement employeur / salarié

c – Régime Facultatif (notamment pour les conjoints non à charge au sens de la Sécurité sociale)

	Pendant toute la durée de la portabilité
Frais de santé	Maintien des cotisations en vigueur

II - Régime Complémentaire*

	Pendant toute la durée de la portabilité
Frais de santé	Cotisation des actifs avec cofinancement employeur / salarié (ou mutualisation selon le choix de l'entreprise pour son régime complémentaire)
Prévoyance	Cotisation des actifs avec cofinancement employeur / salarié (ou mutualisation selon le choix de l'entreprise pour son régime complémentaire)

* Si Régime Complémentaire souscrit